



Ecole Notre Dame de la Paix

مدرسة سيدتنا مريم للسلام

Adresse: 6 ,rue Aguelmane Sidi Ali -Agdal-Rabat

Tél.: 05.37.77.29.60 : Fax : 05.37.77.41.98

Courriel : notredamedelapaix.rabat@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire : 2021 - 2022

Horaires :

Horaire des cours pour les élèves : de 8h30 à 16h00 / 12h45 le mercredi

Ouverture du portail :

Matin 8h15mn

Après-midi 16h00 / 12h45 le mercredi

Fermeture du portail :

matin : 8h30mn

après-midi : 16h15mn ; 13h00 mn le mercredi

Les horaires ne sont pas flexibles : aucun élève n'est accepté après la fermeture du portail à 8h30. Les retards répétés et/ou volontaires des parents le matin seront consignés et entraîneront automatiquement une non-réinscription pour l'année scolaire suivante.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de cours ou avant la fin des cours. Les parents s'engagent à respecter le bon déroulement de la classe.

Les rendez-vous chez le médecin sont à prendre en dehors des heures de classe.

Aucun élève n'est autorisé à rester à l'intérieur de l'école après la fin des cours à 16h00 et 12h45 le mercredi. Aucune garde n'est assurée pour les élèves après ces horaires et l'école décline toute responsabilité avant et après les horaires d'ouverture et de fermeture des portails d'entrée.

La journée est continue :

Les élèves apportent leur pique-nique le matin avec eux sauf le mercredi. Celui-ci doit être varié, équilibré et soigneusement préparé. Aucun pique-nique n'est accepté après la rentrée des élèves.

Discipline et tenue :

La vie à l'école implique de suivre des règles de discipline communes. La Direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas d'indiscipline répétée : avertissement, retenue, mise à pied, renvoi définitif.

La tenue des élèves au sein de l'établissement est une tenue décente, pratique et adaptée à toutes les activités de l'école, la tête découverte. Les jours du soleil intense, les élèves pourront utiliser un couvre-chef simple dans la cour pendant la récréation.

L'usage des téléphones portables ainsi que le port des bijoux sont strictement interdits.

Pendant la classe, mâcher du chewing-gum ou manger des friandises n'est pas permis.

Partout, dans l'enceinte de l'établissement, politesse et respect sont exigés.

La Direction de l'école n'accepte aucune détérioration du matériel. Chaque élève est responsable de sa table et de sa chaise, les parents doivent savoir qu'ils devront payer les dégradations éventuellement occasionnées par leur enfant.

Suivi du travail :

L'école sans les parents ne peut rien faire. L'enfant doit sentir l'intérêt et le soutien des parents pour son travail.

Chaque enfant, au début de l'année, a un cahier de bord (pour les classes de CE1 à CE4).

Il sert de lien entre l'école et la maison.

Le travail quotidien y est noté. Il est recommandé aux parents de vérifier le travail, d'aider si possible et de le signer chaque soir.

Matériel et affaires scolaires :

Les élèves doivent venir à l'école avec les fournitures indispensables pour les matières.

Tout oubli ou négligence des affaires a des conséquences directes sur le suivi et le Rendement du travail de l'enfant.

Leçons particulières :

Les enseignants ne peuvent pas accepter de donner de leçons particulières aux élèves de l'école sans l'accord préalable de la Direction.

Absences et retards :

En cas d'absence, il est demandé aux parents d'avertir le secrétariat de l'école dès la première heure, puis la justifier par écrit dans le cahier de correspondance. Un certificat médical sera demandé au-delà de deux jours.

En cas de retard, l'élève ne sera admis en classe qu'avec un billet de retard, délivré par le surveillant général.

Rencontres avec la direction :

Pour les questions d'ordre administratif, le directeur et l'adjointe de direction généralement reçoivent sur rendez-vous, mais ils sont à la disposition des parents en cas d'urgence.

Rencontres avec l'équipe pédagogique :

Pour les questions pédagogiques et le suivi des enfants, le corps enseignant reçoit les parents sur rendez-vous (veuillez contacter directement la Direction pour remplir une fiche d'invitation.)

Santé :

Les parents s'engagent à prendre des rendez-vous chez le médecin en dehors des heures de classe. Seul un médecin peut dispenser un élève d'EPS.

En cas de traitement médical suivi par l'élève pendant le temps scolaire, il faut avertir l'infirmière de l'école et lui remettre les médicaments avec la prescription médicale

Paiement des frais de scolarité:

Les frais d'inscription ou de réinscription plus la scolarité du mois de septembre sont fixés à :

1875,00 DH

Cette somme n'est en aucun cas remboursable.

La mensualité est de **950,00** DH, payable sur 9 mois (d'octobre 2021 à juin 2022).

Les frais de scolarités trimestriels et de **2850,00DH** ; à régler trimestriellement avant le 08 octobre, le 08 janvier et le 08 avril.

Le paiement mensuel est autorisé sous réserve de respecter la date du 08 de chaque mois.

La Direction

Fait le :

Signature du parent ou du tuteur